



Statuts du Club des 100

1. Raison sociale, but, durée.

Article 1

Sous le nom de Club des 100 de la fanfare L'Etoile du Léman, il a été constitué une association régie par les présents statuts et par l'article 60 et suivant du code civil suisse.

Article 2

Son but est de venir en aide à L'Etoile du Léman par tous les moyens jugés utiles, mais principalement par une aide financière dédiée en priorité à la formation des jeunes. Cette association ne poursuit ni but lucratif, commercial, politique ou religieux.

Article 3

Sa durée est illimitée.

Son siège est au Bouveret.

2. Membres admissions démissions

Article 4

Est admis comme membre, toute personne qui s'engage à verser la cotisation annuelle de Fr. 100.- au minimum, au plus tard pour le 31 décembre de l'année considérée (septembre à septembre).

Article 5

La qualité de membre donne droit aux avantages suivants.

- Une invitation pour la sortie annuelle du Club des 100 (qui est payante)
- Le membre du Club des 100 est considéré comme membre passif de la fanfare L'Etoile du Léman
- Une invitation à la soirée annuelle (avec le verre de l'amitié)

Article 6

Chaque membre du Club des 100 pourra donner sa démission pour la fin de l'exercice annuel, mais devra informer par écrit le comité du Club des 100 pour la fin mai au plus tard. Dans ce cas, la cotisation de l'année en cours reste due.

Article 7

L'exercice annuel débute avec la saison musicale de L'Etoile du Léman, en général au mois de novembre.

Article 8 Les

organes du Club des 100 sont :

- L'assemblée générale, valablement constituée par un cinquième des membres
- Le comité du Club des 100
- La commission de contrôle du Club des 100 est formée de 2 vérificateurs des comptes nommés pour 2 ans par l'assemblée générale annuelle du Club.
- Un membre au minimum de L'Etoile du Léman doit faire partie du comité du Club des 100 (qui est composé de cinq ou 7 membres).

3. Attributions

Article 9

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du Club des 100 avec les compétences suivantes :

- Nommer le président et les membres du comité parmi les membres du Club des 100
- Nommer les 2 vérificateurs des comptes
- Adopter les comptes et les activités du Club des 100 et en donner décharge aux organes responsables
- Approuver le rapport de vérification des comptes
- Approuver les modifications des statuts du Club des 100 sous réserve de l'accord des membres de L'Etoile du Léman
- Prendre toutes les décisions qui lui seront réservées par la loi ou les statuts.

Article 10

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année, le deuxième samedi de septembre.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps si le comité le juge nécessaire ou à la demande d'un tiers des membres pour autant que ces derniers précisent l'objet de la convocation.

Article 11

Toutes les élections et votations de l'assemblée générale ont lieu à la majorité des membres présents. Toutes les décisions sont prises en principe à main levée, sauf si la majorité de l'assemblée en décide autrement.

Une modification des statuts pourra être proposée par le comité du Club des 100. Ces statuts devront être ratifiés par le comité de l'Etoile du Léman. De plus, ces statuts devront être signés des présidents et secrétaires des deux entités.

Article 12

Le comité de 5 ou 7 membres est nommé pour 2 ans. Ses membres sont rééligibles. Il est chargé d'encaisser et de gérer les fonds. Il tiendra à jour un tableau sur lequel figurent les membres du Club des 100. Il engagera valablement le Club des 100 par la signature collective à deux du président + la caissière ou la secrétaire.

Article 13

Les vérificateurs des comptes (2 membres) sont nommés pour 2 ans. Ils ont pour charge de vérifier les comptes et d'en donner décharge au caissier du Club des 100 avec l'approbation de l'assemblée annuelle. Cette vérification aura lieu chaque année, au plus tard 8 jours avant l'assemblée

4. Provenance et utilisation des fonds

Article 14

Provenance des fonds du club des 100 :- - -
cotisation annuelle des membres -
dons divers

Utilisations des fonds du club des 100:

- Versement du 80⁰/0 des cotisations ou des dons en espèce à L'Etoile du Léman avant son assemblée générale
- 20 ⁰/0 à disposition du Club des 100

5. Dispositions finales

Article 15

La dissolution du Club des 100 ne pourra être prononcée que lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. En cas de dissolution, les membres n'ont aucun droit sur l'avoir qui sera mis totalement à disposition de L'Etoile du Léman.

Article 16

Toutes les publications se feront par lettre individuelle envoyée à chaque membre.

Ces statuts ont été acceptés par le comité du Club des 100 en date du 26.1.2022

Pierre-François Ferrin, président

Raymonde Anchise, secrétaire

Ces statuts ont été approuvés par le comité de l'Etoile du Léman en date du 15 février 2022

Yann Mertes, président

Steve Anchise, secrétaire